
SON CHAMP D'INTERVENTION

◆ Géographique :

Le FONGECIF Midi-Pyrénées s'adresse aux salariés d'entreprises implantées en Midi-Pyrénées, c'est-à-dire dans les départements suivants :

09 - Ariège	12 - Aveyron
31 - Haute-Garonne	32 - Gers
46 - Lot	65 - Hautes-Pyrénées
81 - Tarn	82 - Tarn-et-Garonne

◆ Professionnel :

Ce domaine est susceptible d'évoluer chaque année. La définition exacte et définitive est celle qu'indique le FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, anciennement FUP).

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est concerné par toutes les activités professionnelles, à l'exception des domaines suivants (à titre indicatif)*:

Secteur public	Salariés intérimaires ou permanents d'une entreprise de travail temporaire
Collectivités locales	Les activités de spectacle et d'audiovisuel
EDF - GDF	Une partie du secteur sanitaire et social
Agriculture, coopération agricole	Une partie du secteur associatif
Banque de France	Sécurité Sociale
SNCF	Artisans (leurs salariés peuvent solliciter le concours du FONGECIF Midi-Pyrénées).
Fonction publique territoriale	

**Les salariés travaillant dans ces secteurs d'activité doivent s'adresser à leur employeur pour connaître l'organisme dont ils dépendent pour le CIF. Consulter le FONGECIF Midi-Pyrénées en cas de difficultés.*



CONNAITRE LES PRIORITÉS ET LES CRITÈRES

Le Conseil d'Administration du FONGECIF Midi-Pyrénées définit annuellement une enveloppe financière destinée au financement des congés bilans de compétences.

Ce budget annuel s'articule en enveloppes mensuelles.

Les demandes sont étudiées chronologiquement dans l'ordre de leur enregistrement et dans la limite de l'enveloppe définie chaque mois.